

Ahetze, le Mardi 7 juillet 2020

Monsieur le PREFET
2, rue Maréchal Joffre,
64021 Pau

Objet : Information
Ref : PE/FL - 2020 CE 123
Dossier suivi par :
Frédéric LUCBERNET
DGS, 05 59 41 95 20
direction@ahetze.fr

Monsieur le PREFET,

Je viens par la présente lettre vous faire part de mon profond désarroi concernant certaines situations récurrentes qui entraînent de nombreuses incompréhensions, insatisfactions sur la commune d'Ahetze. Les nuisances environnementales ou bien les risques pour la population en lien avec ces problématiques s'amplifient. Je ne peux malheureusement qu'en faire l'amer constat sans grande possibilité d'actions et déplorant dans le même temps nombre d'incohérences. Il s'agit ici Monsieur le Préfet de la raison pour laquelle je tenais officiellement à vous adresser ce courrier pour solliciter votre appui dans la résolution de ces problématiques

En premier lieu, il me semble important d'attirer votre attention sur le danger que représente la traversée du village d'Ahetze par des norias de camions incessantes qui alimentent des sites de dépôts sauvages en particulier sur Ahetze même si nous ne sommes hélas pas la seule commune impactée. Une fois le dépôt effectué le danger devient alors environnemental. Pas moins de douze contentieux sont ou ont été instruits entre Ahetze et Saint Pee sur Nivelle contre les entreprises Salaberry qui font fit de toutes décisions de justice et poursuit illégalement ses dépôts quotidiens, en dépit d'astreintes à hauteur de 500 euros par jour. Comment faire appliquer les jugements rendus par la justice et faire que la loi s'applique à cette entreprise afin de faire cesser risques et nuisances dans un souci de cohérence de nos actions communes ?

Ensuite, j'ai été amené lors d'une audioconférence avec vos services à me prononcer, là encore à la suite de plaintes émanant d'administrés de ma commune au sujet du renouvellement du circuit de motos cross Kantia sur la commune de Saint Pee sur Nivelle. Mon propos s'est construit sur la cohérence des mesures qui sont prises à l'échelle du territoire : Comment puis-je justifier l'interdiction d'utiliser des outils de jardinages bruyants type tondeuse à gazon les jours de repos dominicaux quand dans le même temps un arrêté préfectoral pourrait autoriser l'exploitation d'un circuit de motos cross voisin toute la semaine sept jours sur sept ?

Enfin, je tenais également à vous informer de la reprise des nuisances olfactives sur le site de Zaluaga géré par le Syndicat Bil Ta Garbi. Dans ce dossier point d'incohérence de positionnement, les éléments sont clairement établis avec une fermeture programmée du site en 2025. Pour autant, la régularité et l'intensité des nuisances ont entraîné la création d'une association de riverain (les poumons d'Ahetze). J'ai souhaité qu'un comité de pilotage se crée entre le syndicat, la commune et les représentants des administrés dans un souci de communication autour de la gestion du site, des techniques de captation du biogaz utilisées pour diminuer les odeurs et d'apaisement vis-à-vis des risques supposés. Il n'en demeure pas moins que les nuisances se poursuivent entraînant une mobilisation croissante des habitants de la commune.

Mairie

1, place Mattin Treou
64210 Ahetze
Tél. 05 59 41 95 20
Fax 05 59 41 85 25
mairie.ahetze@orange.fr

Le Maire du village que je suis est quotidiennement interrogé, à juste titre, par les administrés, les associations de protection de l'environnement, les élus de l'opposition au sujet de ces diverses nuisances. La saisine du représentant de l'Etat et les actions qu'il met en œuvre doivent être suivies de résultats probants pour garantir confiance, cohérence et justice au sein de nos instances Républicaines.

Je réitère mon souhait, ma volonté que des mesures fortes soient prises afin de permettre très rapidement au village d'Ahetze de retrouver durablement les conditions normales de sa qualité de vie.

Je reste à votre entière disposition pour évoquer avec vous, Monsieur le Préfet et vos services, ces différents dossiers et la possible mise en œuvre de stratégies communes permettant de garantir aux Aheztar des solutions efficaces et pérennes avant une mobilisation citoyenne plus importante qu'elle n'est déjà.

Sachant pouvoir compter sur tout votre soutien et votre implication pour tenter de résoudre ces difficultés, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes plus cordiales salutations.

Le Maire,

Philippe ELISSALDE





MONSIEUR LE PRÉFET
PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
2 Rue Maréchal Joffre
64021 PAU CEDEX

BORDEREAU D'ENVOI

- Pour information
- Pour notification
- Pour suite à donner
- En retour
- Pour avis

Objet : Exécution de travaux de remblaiement non autorisés et infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme par la société « Grandes Carrières de Grès de la Rhune » appartenant à M. Jean SALLABERRY

NOMBRE DE PIÈCES	DESIGNATION DES PIÈCES
2	<ul style="list-style-type: none">➤ PROCÈS VERBAL D'INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME ET AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ÉTABLI À L'ENCONTRE DES « GRANDES CARRIÈRES DE GRÈS DE LA RHUNE »➤ PHOTOGRAPHIES DU SITE

Ahetze, le 2 septembre 2020
Frédéric LUCBERNET
Directeur Général des Services
05.59.41.95.20





**PROCES-VERBAL D'INFRACTION :
AU CODE DE L'URBANISME & AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Vu les articles 28 et 431 du code de procédure pénale,

Vu les articles L 480-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Ahetze en vigueur,

Vu le code de l'environnement et notamment son titre VII du livre I,

Vu l'arrêté préfectoral N°31-2566/2017/009 en date du 24 mai 2017 prescrivant au titre de mesure d'urgence la suspension de l'apport de déchets sur l'installation d'Ahetze et mettant en demeure l'entreprise « les grandes carrières de grès de la Rhune » de déposer un dossier de demande d'autorisation ou à défaut de remettre le site en état.

Vu l'arrêté préfectoral N°31-2566/2018/001 Prescrivant au titre de mesures d'urgence la suspension de l'apport de de déchets sur l'installation et ordonnant le paiement d'une amende administrative et d'une astreinte journalière par l'entreprise « les grandes carrières de grès de la Rhune » jusqu'à la satisfaction de la mise en demeure.

Nous soussignés, Philippe ELISSALDE, Maire, agissant en qualité d'officier de police judiciaire, Accompagné de Monsieur LUCBERNET Frédéric, DGS de la collectivité d'Ahetze

certifions avoir procédé personnellement aux opérations suivantes :
le 27 août 2020 à 11 heures 30,

Nous sommes présentés, sur le domaine public, à l'entrée de l'unité foncière cadastrée section AK 143, propriété de la société « grandes carrières de grès de la Rhune » et avons constatés :

- L'entrée et la sortie de 3 camions chargés de terres issus de travaux d'affouillement du chantier d'Intersport à Bayonne selon les dires d'un des chauffeurs salariés de la société SALABERRY (2^{ème} camion),
- La manœuvre de déchargement d'un des camions depuis une parcelle voisine surplombant le site.

Mentionnons qu'à l'issue de la visite, nous nous sommes transportés à la mairie d'Ahetze et avons vérifié que:

- l'unité foncière est cadastrée section AK 143, située route départementale 655 en direction de Saint Pee sur Nivelle fait l'objet de deux mesures d'urgence de suspension des apports signifiées par arrêtés préfectoraux,

- l'existence d'une DP N°06400912B0042 ayant pour objet un apport de terre fertile de 5M de haut sur 10 500 m² pour améliorer l'activité agricole. Cette déclaration préalable ne correspond en rien à la réalité des apports de déchets sur ce site ni à favoriser l'exercice d'une quelconque activité agricole.

Considérant que le chantier se poursuit sans aucune régularisation vis-à-vis des injonctions préfectorales citées et de la déclaration préalable, il apparaît que la situation administrative n'est pas régularisable et que par la même, le propriétaire se trouve en infraction avec les dispositions : Du Code de l'urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme, suivantes :

- exécution de travaux de remblaiement non autorisés (art. R 421-23 et L 480-4 du Code de l'urbanisme).
- Infraction aux dispositions du plan local d'Urbanisme (art. L.610-1 du Code de l'urbanisme)

Clôture:

En foi de quoi avons rédigé le présent procès-verbal en trois exemplaires, accompagné de trois annexes:

- photographies du site

Coordonnées du contrevenant :

Grandes carrières de grès de la Rhune
Monsieur Jean SALLABERRY
64 310 ASCAIN

Le présent procès-verbal sera transmis à :

- Monsieur le procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Bayonne, en 2 exemplaires,
- Monsieur le Préfet du Département, en 1 exemplaire.

Clos le 27 août 2020,
Le Maire,
Philippe ELISSALDE.



11h20 sortie du 1^{er} camion (BZ-708-ZP)



Explication présence M le Maire



11h30 sortie du 2^{ème} camion (CB-135-WT)



Confirmation par le chauffeur de l'entreprise SALLABERRY du dépôt des déchets issus du chantier Intersport & information concernant les futurs dépôts à venir d'un chantier situé à Biarritz quartier Milady



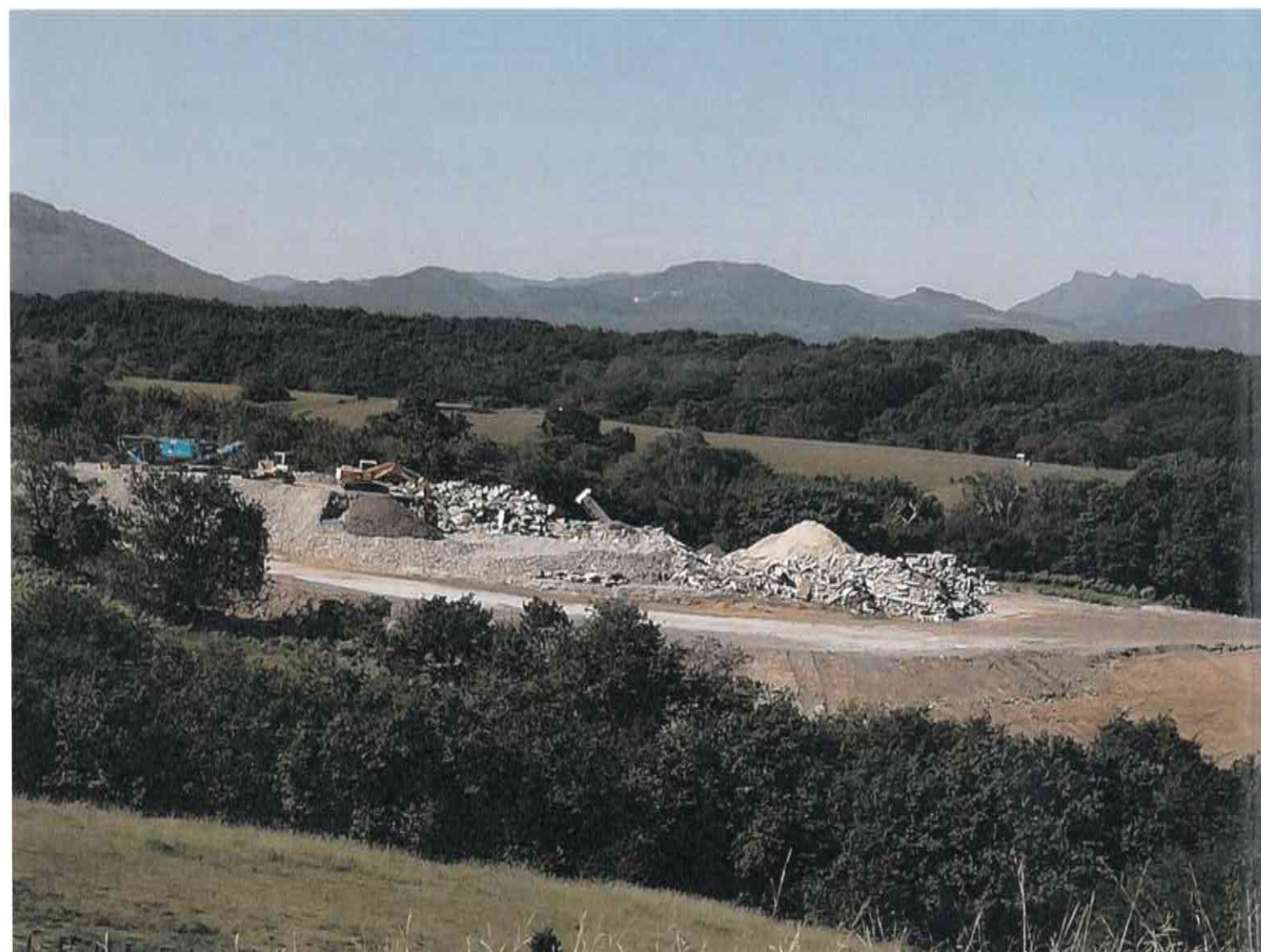
11h35 arrivée d'un 3^{ème} camion (ER-057-CD)



Entrée sur la parcelle de ce 3^{ème} camion chargé



Benne levée du troisième camion pour vider les déchets – photo de l'intégralité du site



Sortie du site du troisième camion – 11h50





NOTE REMBLAIS - MONSIEUR SALLABERRY

RECAPITULATIF CHRONOLOGIQUE DU DOSSIER & DES DIFFERENTES INTERVENTIONS ET INTERLOCUTEURS

AHETZE LE 29/07/20

Anaïs C / Frédéric L

26/12/2012 : Dépôt d'une DP en mairie par M. Moleres ayant pour objet l'exhaussement avec de la terre fertile de 5m de haut sur 10 500m² pour améliorer l'activité agricole (risque pour les animaux + amélioration de l'ensemble de l'activité agricole)

08/04/2013 : DP délivrée par vos soins

17/03/2014 : courrier de la police de l'eau (Mme Michel) qui constate le colmatage du ruisseau issu de la parcelle Moleres. le courrier demande de cesser les rejets dans le ruisseau. Et demande de clarifier le projet par rapport à une possibilité d'être soumis à la loi sur l'eau

16/03/2015 : courrier de la mairie à M. Moleres lui demandant où en est les travaux déclarés dans la DP de 2013

20/04/2015 : Réponse de M. Moleres : travaux effectués au 2/3 de l'autorisation

03/05/2016 : courrier du CADE demandant la DP autorisée et au maire de faire cesser l'activité

25/05/2016 : Réponse de la mairie au CADE en indiquant les démarches effectuées et l'intervention de la police de l'eau

28/06/2016 : M. Moleres écrit à la mairie pour indiquer que le terrain appartient désormais à M. Jean-Michel Sallaberry et qu'il faut s'adresser à lui directement

16/05/2017 : contrôle de la DDTM sur le site. Dire de Sallaberry : Plateforme de concassage inférieure à 3mois et remblais de matériaux inertes donc selon lui il est dans les règles

06/06/2017 : Arrêté préfectoral avec prescription d'urgence et mise en demeure pour exploitation d'ISDI sans autorisation. 2 mois pour régulariser le dossier administratif ou un dossier de remise en état du site

Avril/Mai 2017 : Dossier Conseil Départemental/DUBOS

16/02/2018 : courrier de M. Capendeguy qui demande au Maire de faire interrompre les travaux de la DP

02/03/2018 : Réponse de la mairie rappelant tout ce qui est fait et indiquant qu'un arrêté municipal ne viendrait qu'interférer avec la procédure engagée par l'Etat

14/03/2018 : Arrêté préfectoral de mesure d'urgences et amende administrative (15 000 € + 500 € jour)

Avril/Mai : échange mail M. Dubert/Céline Tahon sur la poursuite de l'activité. M. Dubert indique attendre le titre de perception de l'amende pour pouvoir effectuer un nouveau contrôle

Avril 2020 : échange téléphonique entre Mme Cloux et M. Dubert : il devait venir sur site après le confinement car on l'avait alerté

13/05/2020 : nouveau courrier de M. Capendeguy

30/06/2020 : Echange téléphonique entre Mme Cloux et M. Dubert : organiser une visite à la demande du parquet de Bayonne avec lui + DDTM + gendarmes -> rien fait à ce jour

07/07/2020 : Courrier adressé au Préfet + gendarmerie + entrepreneurs du BTP

21/07/2020 : Echange sur site avec L.Juhel, A.Cloux et 2 agents DDTM à nouveau PV de constat transmis au parquet et sous-préfecture

24/07/2020 : RDV en mairie avec M. Sallaberry qui indique que le site est fini fin août 2020 et qu'il a déposé une déclaration d'ICPE pour concassage.

29/07/2020 Echange entre M DUBERT ET M LUCBERNET : Effectivement M DUBERT confirme les dires de Monsieur Sallaberry une déclaration d'ICPE a bien été faite le 20 juillet 2020 pour « *une station de transit minéraux* »

Monsieur DUBERT m'indique également que « *les services de la Préfectures n'ont pas validé sa déclaration car il existe une incompatibilité avec le PLU et celle-ci est non conforme car il existe aussi une activité de broyage sur une parcelle remblayée illégalement.* »

Monsieur DUBERT précise que les procédures administratives à l'encontre de M SALLABERRY se poursuivent pour faire stopper ces dépôts.